Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025
ID : 007-240700864-20251016-ENV2025_39-DE

DECISION DU 16 OCTOBRE 2025 PORTANT SUR LA DESSERTE EN EAU POTABLE DE LA PARCELLE AE514 à BOURG-SAINT-ANDÉOL

Décision n° ENV2025-39

La Présidente de la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération du conseil communautaire n°2018-156 du 22 novembre 2018, portant sur l'approbation du schéma de distribution d'eau potable de la CC DRAGA,
- La délibération du conseil communautaire n°2020-065 du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération du conseil communautaire n°2022-091 du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente pour prendre les décisions relatives au raccordement au réseau d'eau potable,

Considérant,

- Que la parcelle AE514 à BOURG SAINT ANDÉOL est incluse dans le zonage du schéma de distribution d'eau potable détaillant les zones desservies par le réseau public d'eau potable, validé en date du 22 novembre 2018,

DÉCIDE

Au nom de la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,

- **D'ACCEPTER** la desserte en eau potable de la parcelle AE514 à BOURG SAINT ANDÉOL, la parcelle étant incluse dans le zonage du schéma de distribution de l'eau potable, le terrain étant nu sans construction.

- **DE PRECISER** que le raccordement à l'eau potable pourra se faire par l'intermédiaire d'un branchement, à la charge du demandeur, étant convenu que le compteur devra être placé en limite du réseau public. Le demandeur fera son affaire de l'obtention des autorisations de passage nécessaires pour l'implantation de son branchement entre le compteur et la parcelle AE514, qu'elles concernent le passage sur d'autres propriétés privées ou le passage en domaine public.

- **DE PRECISER** que la parcelle AE514 est située dans une zone d'assainissement non collectif et que pour toute nouvelle construction, le demandeur devra contacter le service SPANC afin de faire une demande préalable de conception du futur système d'assainissement autonome.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le 16 octobre 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
4 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700